



Fiches Guides

Intervention des Entreprises Extérieures dans une Entreprise Utilisatrice

**INTERVENTION
DES ENTREPRISES EXTÉRIEURES
DANS UNE ENTREPRISE UTILISATRICE**

**F I C H E S
G U I D E S**

Octobre 1994 : Document d'origine élaboré par un groupe de travail
du Service Prévention de la CRAM de Normandie

Septembre 2002 : 1^{ère} révision par un groupe de travail
du Service Prévention de la CRAM de Normandie

Novembre 2014 : 2^{ème} révision par un groupe de travail
du Service Prévention de la CARSAT de Normandie

CONTENU DE LA POCLETTE

INTRODUCTION

DÉFINITION DES DIFFÉRENTS TYPES D'OPÉRATIONS

FICHES :

- **1 A à 1 F** **Opération de type 1**
- **2 A à 2 F** **Opération de type 2**
- **3 A à 3 F** **Opération de type 3**
- **4 A à 4 F** **Opération de type 4**
- **5 A à 5 F** **Opération de type 5**

TEXTES :

- **Décret n°92-158 du 20 février 1992**
- **Circulaire DRT n°93-14 du 18 mars 1993**
- **Arrêté du 19 mars 1993**
- **Arrêté du 26 avril 1996**
- **Décret n°2008-467 du 19 mai 2008**
- **Circulaire DGT n°2009-18 du 16 juillet 2009**

GLOSSAIRE

INTRODUCTION

Ces fiches guides doivent être considérées comme un instrument opératoire visant à faciliter, pour l'ensemble des partenaires, l'application du décret du 20 février 1992 dans les diverses situations rencontrées par les entreprises.

Nous avons déterminé 5 types d'opérations pour lesquels les Chefs d'Entreprise, les Médecins du Travail et les membres des C.H.S.C.T trouveront une fiche guide spécifique.

Cette démarche prend en compte plus de 20 ans d'application de ce décret sur le terrain et nous conduit, au travers de l'expérience et des constats, à proposer des façons de faire.

Dans les fiches, les ***mots en italique correspondent à des préconisations*** du Service Prévention de la CARSAT Normandie. Ce sont des conseils pratiques permettant aux entreprises d'élaborer des Plans de Prévention et de suivre leur mise en œuvre.

Certains aspects particuliers du décret tels que le travail de nuit ou dans un lieu isolé, l'emploi de salariés d'entreprises extérieures pendant plus de 90 000 h/an, ne sont toutefois pas repris dans ce document.

DÉFINITION DES DIFFÉRENTS TYPES D'OPÉRATIONS

PARTENAIRES CONCERNÉS :
Entreprise Utilisatrice
Entreprise(s) Extérieure(s) y compris sous-traitants

**OPÉRATION
DE TYPE 1**

OPÉRATION UNIQUE

Exemple : réfection d'un atelier – installation d'un équipement de travail...

**OPÉRATION
DE TYPE 2**

OPÉRATION DÉFINIE PAR UN CONTRAT ANNUEL OU PLURIANNUEL

Exemple : maintenance...

**OPÉRATION
DE TYPE 3**

ENSEMBLE D'INTERVENTIONS LORS D'UN ARRÊT D'UNITÉ AVEC ORGANISATION SPÉCIFIQUE

Exemple : centrale de production d'énergie électrique – industries pétrochimiques...

**OPÉRATION
DE TYPE 4**

OPÉRATION RÉALISÉE DANS UN ÉTABLISSEMENT SOU MIS À UNE RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE

Exemple : travaux de maintenance nécessitant des autorisations de travailler...

**OPÉRATION
DE TYPE 5**

OPÉRATION SPÉCIFIQUE QUI EST PERMANENTE OU FRÉQUENTE

Exemple : gardiennage, entretien, nettoyage, restauration, conditionnement...

RÔLE DU CHEF DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

OPERATION DE TYPE 1

Références réglementaires

R.4511-5

R.4511-8

R.4511-10

R.4512-5

R.4511-9

R.4511-8

R.4512-2

R.4514-1

R.4512-2

R.4512-6

R.4512-6

R.4512-7

R.4512-11

R.4514-3

R.4512-8

ASSURE LA COORDINATION GÉNÉRALE DES MESURES DE PRÉVENTION

ALERTE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE IMMÉDIATEMENT SI UN SALARIÉ EST EXPOSÉ À UN DANGER GRAVE

I – AVANT LE DÉBUT DE L'OPÉRATION

1. **FIXE** les conditions d'hygiène et de sécurité dans le cahier des charges figurant au dossier d'appel d'offres applicables à l'opération.
 2. **REÇOIT**, de la part de toutes les entreprises retenues, les informations préalables y compris :
 - la description des travaux à effectuer,
 - leurs modes opératoires, *les risques et les mesures de prévention proposées*,
 - *le nom* de l'agent ayant reçu délégation et disposant de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires.
 3. **COMMUNIQUE** aux chefs des entreprises extérieures les diagnostics amiante
 4. **FIXE** la date de l'inspection commune des lieux de travail, des installations et des matériels mis à disposition des E.E.
 5. **INVITE**, *par écrit*, les chefs des E.E. à l'inspection commune.
 6. **INFORME**, *par écrit*, le C.H.S.C.T., ou à défaut les D.P., de la date de l'inspection commune au moins 3 jours à l'avance, sauf imprévu.
 7. **PROCÈDE**, avec les E.E., à l'inspection commune et à l'analyse des risques liés aux interférences.
 8. **ARRÊTE**, avec les E.E., les mesures de prévention à mettre en œuvre, sur un document écrit (*même si l'opération est d'une durée inférieure à 400 heures et ne figure pas sur la liste des travaux dangereux*).
- Le diagnostic amiante est joint au Plan de Prévention.**
9. **PORTE**, ou joint, au Plan de Prévention, l'avis des C.H.S.C.T, *émargé* par ceux-ci.
 10. **INSTRUIT**, ses salariés, *au démarrage des travaux*, des mesures décidées.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

**RÔLE DU CHEF DE
L'ENTREPRISE UTILISATRICE**

**OPERATION
DE TYPE 1**

**Références
réglementaires**

R.4513-1

R.4513-1

R.4513-2
R.4514-1

R.4513-4

R.4513-7

L.4614-9
R.4514-1

R.4512-12

R.4513-9
R.4511-11
R.4512-12
R.4514-2

R.4514-5

II – PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

11. **S'ASSURE** que les mesures décidées sont exécutées.
12. **COORDONNE** les nouvelles mesures qui s'imposent.
13. **ORGANISE**, si nécessaire, des inspections et réunions avec les chefs des E.E. (ou leurs représentants) et les représentants des CHSCT E.U. et E.E.
14. **ACTUALISE** le Plan de Prévention.
15. **VÉRIFIE** que les salariés des E.E. ont reçu les instructions nécessaires liées à la présence de plusieurs entreprises.
16. **INFORME** le C.H.S.C.T. de toutes les situations d'urgence, accident ou incident ayant révélé un risque grave.

III – COMMUNICATION

17. **AVISE**, par écrit, l'Inspecteur du Travail de l'ouverture des travaux.
18. **TIENT** à disposition de l'I.T. – CARSAT – OPPBTP – Médecin du Travail et C.H.S.C.T.
 - les informations préalables,
 - le Plan de Prévention et ses mises à jour.
19. **AFFICHE**, aux lieux d'entrée et de sortie :
 - les noms et lieux de travail des membres C.H.S.C.T. de l'E.U. et des E.E.
 - le nom du Médecin du Travail de l'E.U.
 - le lieu de l'infirmerie de l'E.U.

NOTES PERSONNELLES

**RÔLE DU CHEF DE
L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE
(SOUS-TRAITANTE OU NON)**

**OPERATION
DE TYPE 1**

**Références
réglementaires**

R.4511-6

**CHACUN CHEF D'ENTREPRISE EST RESPONSABLE DE
L'APPLICATION DES MESURES DE PRÉVENTION NÉCESSAIRES
À LA PROTECTION DE SON PERSONNEL**

I – AVANT LE DÉBUT DE L'OPÉRATION

1. **PREND** connaissance des conditions d'hygiène et de sécurité mentionnées dans le cahier des charges, figurant dans le dossier d'appel d'offres, applicables à l'opération.
 2. **TRANSMET**, à ses sous-traitants, toutes les informations concernant l'hygiène et la sécurité, figurant dans le cahier des charges de l'appel d'offre.
 3. **REÇOIT**, de la part de l'E.U., le diagnostic amiante.
 4. **TRANSMET**, par écrit, à l'E.U. les informations préalables y compris :
 - la description des travaux à effectuer,
 - les modes opératoires, les risques et les mesures de prévention proposées,
 - le nom de l'agent ayant reçu délégation et disposant de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires.
 5. **REÇOIT**, de la part de l'E.U., la date de l'inspection commune.
 6. **INFORME**, par écrit, le C.H.S.C.T. ou à défaut les D.P., de la date de l'inspection commune.
 7. **PROCÈDE**, sous la conduite de l'E.U. :
 - à l'inspection commune des lieux,
 - à l'analyse des risques liés aux interférences.
 8. **ARRÊTE**, avec l'E.U., le Plan de Prévention définissant les mesures à prendre par chaque entreprise.
- Le diagnostic amiante est joint au Plan de Prévention.**
9. **INFORME** l'ensemble des salariés, qu'il affecte à cette opération, des risques et moyens de prévention retenus au Plan de Prévention.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION
Démarche identique
de la part du
sous-traitant

PRÉCONISATION

R.4511-8

R.4511-10
R.4512-5

R.4511-9

R.4514-1

R.4512-2
R.4512-6

R.4512-6

R.4512-11

R.4512-15

RÔLE DU CHEF DE L'ENTREPRISE EXTÉRIURE (SOUS-TRAITANTE OU NON)

OPERATION DE TYPE 1

Références réglementaires

R.4513-1

R.4511-8

L.4614-9
R.4514-1

R.4511-8

R.4513-2

R.4513-3

R.4513-3

R.4514-4

R.4513-2
R.4513-4

R.4513-6

R.4512-15

II – PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

10. **S'ASSURE** de la mise en œuvre des mesures décidées en commun.
11. **EST INFORMÉ**, par l'E.U., des situations de danger grave concernant un ou plusieurs salariés de son entreprise.
12. **INFORME** son C.H.S.C.T. des situations d'urgence, accident ou incident ayant révélé un risque grave.
13. **PREND** les mesures nécessaires pour faire cesser le danger et/ou protéger le personnel.
14. **INFORME l'E.U. de l'existence de nouvelles mesures de prévention.**
15. **PARTICIPE** aux inspections et aux réunions périodiques organisées par l'E.U., auxquelles il est invité.

PEUT PARTICIPER, à sa demande, aux inspections et réunions organisées par l'E.U.
16. **PEUT DEMANDER**, *par écrit*, à l'E.U., une réunion de coordination ou inspection.
17. **DOIT demander** à l'E.U., sur sollicitation de son C.H.S.C.T., ou à défaut des D.P., la tenue d'une réunion de coordination ou inspection des lieux.
18. **PARTICIPE** à la mise à jour du Plan de Prévention.
19. **INFORME** l'E.U. si de nouveaux salariés sont affectés à l'exécution des travaux.
20. **INFORME** les nouveaux salariés, qu'il affecte à cette opération, des risques et moyens de prévention retenus au Plan de Prévention, ainsi que ses mises à jour

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

**RÔLE DU CHEF DE
L'ENTREPRISE EXTÉRIURE
(SOUS-TRAITANTE OU NON)**

**OPERATION
DE TYPE 1**

**Références
réglementaires**

R.4513-9
R.4514-2

R.4513-13

III – COMMUNICATION

21. COMMUNIQUE

- à son Médecin du Travail et au C.H.S.C.T., à leur demande, le Plan de Prévention et les mises à jour,
- au CHSCT ou, à défaut aux DP, toutes les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

22. DÉTERMINE avec le chef de l'E.U. et les Médecins du Travail concernés :

- les modalités de réalisation de la visite médicale périodique,
- les conditions d'accès du Médecin du Travail E.E., dans l'enceinte de l'E.U., aux postes de travail occupés, ou susceptibles de l'être, par les salariés de l'E.E.

NOTES PERSONNELLES

RÔLE DU MÉDECIN DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

OPERATION DE TYPE 1

Références réglementaires

R.4513-10

FOURNIT AU MÉDECIN DU TRAVAIL DE CHAQUE ENTREPRISE EXTÉRIURE – Y COMPRIS SOUS-TRAITANTE – LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA DÉCISION D'APTITUDE

I – AVANT LE DÉBUT DE L'OPÉRATION

1. **REÇOIT** l'information sur tout engagement d'opération.
2. **SIGNALE** les postes ou zones nécessitant une surveillance médicale spéciale, ou interdits à certaines catégories de personnel.
3. **FOURNIT**, sur demande, au Médecin du Travail de l'E.E., toutes indications sur les risques.
4. **REÇOIT**, sur demande, les éléments du dossier médical individuel des salariés de l'E.E.
5. **ASSURE**, si nécessaire, les examens complémentaires pour les salariés de l'E.E.
6. **COMMUNIQUE** les résultats de ces examens au Médecin du Travail de l'E.E.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

R.4513-10

R.4513-10

R.4513-11

R.4513-11

II – PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

7. **REÇOIT** l'information sur les mises à jour éventuelles du Plan de Prévention.
8. **ASSURE**, si accord avec l'E.E., les examens périodiques pour les salariés de l'E.E., ainsi que des actions sur le milieu du travail.
9. **COMMUNIQUE** les résultats au Médecin du Travail de l'E.E.
10. **DONNE** avis sur les conditions d'accès aux postes de travail du Médecin du Travail de l'E.E.

R.4513-9

R.4513-12

R.4513-12

R.4513-13

III – COMMUNICATION

11. **PEUT DEMANDER** communication :
 - des informations préalables,
 - du Plan de Prévention et de ses mises à jour.

R.4511-11

R.4513-9

RÔLE DU MÉDECIN DE L'ENTREPRISE EXTÉRIURE

OPERATION DE TYPE 1

Références réglementaires

DÉTERMINE L'APTITUDE DES SALARIÉS AFFECTÉS DANS UNE ENTREPRISE UTILISATRICE

I – AVANT LE DÉBUT DE L'OPÉRATION

1. **REÇOIT** l'information sur l'opération prévue dans l'E.U.
2. **DEMANDE**, au Médecin du Travail de l'E.U., les renseignements sur les risques présentés par les postes à tenir.
3. **FOURNIT**, au Médecin du Travail de l'E.U., sur sa demande, les éléments nécessaires du dossier médical individuel des salariés concernés.
4. **VISITE** les postes de travail que tiendront les salariés E.E., dans l'E.U., selon les modalités fixées.
5. **REÇOIT** les résultats des éventuels examens complémentaires réalisés par le Médecin du Travail de l'E.U.
6. **DÉTERMINE** les aptitudes des salariés E.E.

II – PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

7. **REÇOIT**, si un accord a été conclu, les résultats des visites périodiques, et des actions menées sur le lieu du travail
8. **DÉTERMINE** les aptitudes.

III – COMMUNICATION

9. **PEUT DEMANDER** communication :
 - des informations préalables,
 - du Plan de Prévention et de ses mises à jour.

RAPPEL HORS DÉCRET 20 Février 1992 :

Article R.4625-12 du Code du Travail : si une surveillance médicale spéciale est prévue, il suit les personnels intérimaires sous contrat avec son entreprise.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

R.4513-10

R.4513-10

R.4513-13

R.4513-11

R.4513-11

R.4513-12

R.4511-11

R.4513-9

**RÔLE DU CHSCT
DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE**

**OPERATION
DE TYPE 1**

**Références
réglementaires**

L.4614-9

L.4614-9

R.4514-1

R.4514-3

R.4514-3

R.4511-11

R.4514-2

R.4514-1

R.4514-6

R.4514-6

R.4514-2

L.4612-2

R.4514-7

R.4514-4

**EXERCE L'ENSEMBLE DE SES MISSIONS
SUR LES LIEUX CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

I – AVANT LE DÉBUT DE L'OPÉRATION

1. **REÇOIT** :
 - l'information sur l'opération prévue,
 - l'information sur la date de l'inspection préalable (au plus tard trois jours avant).
2. **CHARGE**, s'il l'estime nécessaire, 1 ou plusieurs de ses membres (appartenant à la délégation du personnel) de participer à l'inspection préalable.
3. **DONNE** son avis sur les mesures de prévention. Cet avis est porté sur le Plan de Prévention.
4. **DISPOSE** des informations préalables et du Plan de Prévention.

II – PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

5. **VEILLE** à ce que les mesures figurant au Plan de Prévention soient appliquées.
6. **REÇOIT** l'information sur :
 - les dates des inspections et réunions,
 - toute situation d'urgence et de gravité exceptionnelle notamment en cas d'exercice du droit de retrait.
7. **CHARGE**, s'il l'estime nécessaire, 1 ou plusieurs de ses membres (appartenant à la délégation du personnel) de participer aux inspections et réunions de coordination.
8. **DONNE** son avis sur les nouvelles mesures de prévention. Cet avis est porté sur le Plan de Prévention.
9. **REÇOIT** l'information sur les mises à jour du Plan de Prévention.
10. **PROCÈDE** aux analyses de risques et enquêtes (accidents du travail, maladies professionnelles ou à caractère professionnel) sur les lieux concernés par l'opération.
11. **DEMANDE**, s'il l'estime nécessaire, (minimum 2 membres) l'organisation de réunion ou d'inspection.

PRÉCONISATION

**RÔLE DU CHSCT
DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE**

**OPERATION
DE TYPE 1**

**Références
réglementaires**

R.4514-5

III – COMMUNICATION

12. **S'ASSURE** de l'affichage, aux lieux d'entrée et de sortie de l'E.U., des :
- noms et lieux de travail des membres C.H.S.C.T. de l'E.U. et des E.E.
 - nom du Médecin du Travail de l'E.U.
 - lieu de l'infirmerie de l'E.U.

PRÉCONISATION

IV – TEMPS PASSÉ

Le temps consacré aux réunions et inspections ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission, tant avant le démarrage que pendant les travaux, est à prévoir dans le programme du travail du C.H.S.C.T ou à négocier dans le cadre d'un accord.

PRÉCONISATION

NOTES PERSONNELLES

**RÔLE DU CHSCT
DE L'ENTREPRISE EXTÉRIURE**

OPERATION
DE TYPE 1

Références
réglementaires

L.4614-9

R.4514-1

R.4514-3
R.4514-9

R.4514-3

R.4511-11
R.4514-2

R.4514-1

R.4514-8

R.4514-8

R.4514-2

R.4514-4

**EXERCE L'ENSEMBLE DE SES MISSIONS
POUR LES SALARIÉS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

I – AVANT LE DÉBUT DE L'OPÉRATION

1. **S'INFORME** sur les travaux projetés.
2. **REÇOIT** l'information sur la date de l'inspection préalable, au plus tard 3 jours avant.
3. **PARTICIPE**, s'il l'estime nécessaire, à l'inspection préalable.
4. **DONNE** son avis sur les mesures de prévention. Cet avis est porté sur le Plan de Prévention.
5. **DISPOSE** des informations préalables et du Plan de Prévention.

II – PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

6. **VEILLE** à ce que les mesures figurant au Plan de Prévention soient appliquées.
7. **REÇOIT** l'information sur :
 - les dates des inspections et réunions de coordination éventuelles,
 - toute situation d'urgence et de gravité exceptionnelle notamment en cas d'exercice du droit de retrait.
8. **PARTICIPE**, s'il l'estime nécessaire, aux inspections et réunions de coordination.
9. **DONNE** son avis sur les nouvelles mesures de prévention. Cet avis est porté sur le Plan de Prévention.
10. **REÇOIT** l'information sur les mises à jour du Plan de Prévention.
11. **DEMANDE**, s'il l'estime nécessaire, (minimum 2 membres) l'organisation de réunion ou d'inspection de coordination.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

RÔLE DU CHSCT DE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE

OPERATION DE TYPE 1

Références réglementaires

R.4514-5

III – COMMUNICATION

12. **S'ASSURE** de l'affichage, aux lieux d'entrée et de sortie de l'E.U., des :
- noms et lieux de travail des membres C.H.S.C.T. de l'E.U. et des E.E.
 - nom du Médecin du Travail de l'E.U.
 - lieu de l'infirmerie de l'E.U.

PRÉCONISATION

IV – TEMPS PASSÉ

Le temps consacré aux visites et aux réunions et les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, tant avant le démarrage que pendant les travaux, est à prévoir dans le programme du travail du C.H.S.C.T ou à négocier dans le cadre d'un accord.

PRÉCONISATION

NOTES PERSONNELLES

RÔLE DU CHEF DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

OPERATION DE TYPE 2

Références réglementaires

R.4511-5

R.4511-8

ASSURE LA COORDINATION GÉNÉRALE DES MESURES DE PRÉVENTION

ALERTE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE IMMÉDIATEMENT SI UN SALARIÉ EST EXPOSÉ À UN DANGER GRAVE

PRÉCONISATION

0 – POUR L'APPEL D'OFFRE

1. **TRANSMET** l'information sur l'appel d'offre au Médecin du Travail.
2. **DEMANDE** au Médecin du Travail les postes ou zones nécessitant une surveillance médicale spéciale, ou interdits à certaines catégories de personnel.
3. **INTÈGRE** dans l'appel d'offre les postes signalés.
4. **DÉFINIT** le champ d'intervention de l'E.E.
5. **FIXE** les conditions générales d'hygiène et de sécurité dans le cahier des charges figurant au dossier d'appel d'offre.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

I – À L'ÉLABORATION DU CONTRAT

6. **REÇOIT** de la part de l'E.E. des informations de caractère général telles que :
 - coordonnées de l'E.E. et de son Médecin du Travail
 - sous-traitance connue ou prévisible
 - analyse des risques dus au métier
 - nom et coordonnées du correspondant.
7. **PROCEDE** à une inspection commune préalable *initiale* et **ÉTABLIT** un *Plan de Prévention initial*
8. **RECUEILLE** l'avis du C.H.S.C.T. ou à défaut des D.P.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

R.4512-2

R.4512-6

R.4514-3

RÔLE DU CHEF DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

OPERATION DE TYPE 2

Références réglementaires

R.4511-10

R.4512-2
R.4512-6

R.4512-6
R.4512-7

R.4512-6
R.4512-7

R.4513-1

R.4513-1

R.4513-2

R.4513-4

R.4513-7

L.4614-9
R.4514-1

II – AVANT CHAQUE INTERVENTION

9. **DÉFINIT** l'intervention à réaliser.
10. **FIXE** les conditions *particulières* d'hygiène et de sécurité dans la commande.
11. **REÇOIT** :
 - de l'E.E. contractante, les coordonnées de ses sous-traitants,
 - les modes opératoires de toutes les entreprises.
12. **PROCÈDE**, avec l'E.E. et ses sous-traitants, à :
 - l'inspection commune des lieux,
 - l'analyse des risques liés aux interférences.
13. **ARRÊTE**, avec l'E.E. et ses sous-traitants, les mesures de prévention.
14. **ÉTABLIT** *un complément au Plan de Prévention initial* spécifique à l'intervention.

Le Plan de Prévention initial accompagné de son complément constitueront le Plan de Prévention de l'intervention.

III – PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

15. **S'ASSURE** que les mesures décidées sont exécutées.
16. **COORDONNE** les nouvelles mesures qui s'imposent.
17. **ORGANISE**, si nécessaire, des inspections et réunions.
18. **ACTUALISE** le Plan de Prévention.
19. **VÉRIFIE** que les salariés des E.E. ont reçu les instructions nécessaires liées à la présence de plusieurs entreprises.
20. **INFORME** le C.H.S.C.T. de toutes les situations d'urgence, *accident et incident potentiellement graves*.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

RÔLE DU CHEF DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

OPERATION DE TYPE 2

Références réglementaires

R.4512-12

R.4513-9
R.4511-11
R.4512-12
R.4514-2

R.4514-5

IV – COMMUNICATION

21. **AVISE**, par écrit, l'Inspecteur du Travail de l'ouverture des travaux.
22. **TIENT** à disposition de l'I.T. – CARSAT – OPPBTP – Médecin du Travail et C.H.S.C.T.
 - les informations préalables,
 - le Plan de Prévention *initial*, le complément au Plan de Prévention *initial* et les mises à jour.
23. **AFFICHE**, aux lieux d'entrée et de sortie :
 - des noms et lieux de travail des membres C.H.S.C.T. de l'E.U. et des E.E.
 - du nom du Médecin du Travail de l'E.U.
 - du lieu de l'infirmerie de l'E.U.

PRÉCONISATION

NOTES PERSONNELLES

RÔLE DU CHEF DE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE (SOUS-TRAITANTE OU NON)

OPERATION DE TYPE 2

Références réglementaires

R.4511-6

CHACQUE CHEF D'ENTREPRISE EST RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES MESURES DE PRÉVENTION NÉCESSAIRES À LA PROTECTION DE SON PERSONNEL

0 – POUR L'APPEL D'OFFRE

1. **PREND** connaissance des conditions générales et particulières d'hygiène et de sécurité dans le cahier des charges, figurant au dossier d'appel d'offres, applicables à l'ensemble des prestations.

PRÉCONISATION

I – AVANT LE DÉBUT DE L'OPÉRATION

2. **TRANSMET**, à ses sous-traitants, toutes les informations concernant l'hygiène et la sécurité figurant dans le cahier des charges de l'appel d'offre.
3. **TRANSMET**, par écrit, à l'E.U., les informations de caractère général telles que :
 - coordonnées de l'E.E. et de son Médecin du Travail
 - sous-traitance connue ou prévisible
 - analyse des risques dus au métier
 - nom et coordonnées du correspondant.
4. **REÇOIT**, de la part de l'E.U., la date de l'inspection commune préalable *initiale*.
5. **INFORME**, par écrit, le C.H.S.C.T. ou à défaut les D.P., de la date de l'inspection commune préalable *initiale*.
6. **PROCÈDE**, sous la conduite de l'E.U. :
 - à l'inspection commune préalable initiale des lieux,
 - à l'analyse globale des risques liés aux interférences.
7. **PARTICIPE**, avec l'E.U., à l'élaboration du *Plan de Prévention initial*.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION
Démarche identique de la part du sous-traitant

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

R.4511-9
R.4511-10

R.4514-1

R.4512-2
R.4512-6

RÔLE DU CHEF DE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE (SOUS-TRAITANTE OU NON)

OPERATION DE TYPE 2

Références réglementaires

R.4511-10

R.4512-2
R.4512-6

R.4512-6
R.4512-7

R.4512-15

R.4513-1

R.4511-8

R.4514-1

R.4511-8

R.4513-2

R.4513-3

II – AVANT CHAQUE INTERVENTION

8. **EST INFORMÉ** de l'intervention à réaliser.
9. **REÇOIT** les conditions *particulières* d'hygiène et de sécurité dans la commande.
10. **TRANSMET**, à l'E.U., son mode opératoire et les coordonnées du (des) sous-traitant(s) éventuel(s).
11. **PARTICIPE**, sous la conduite de l'E.U. :
 - à l'inspection commune,
 - à l'analyse *détaillée* des risques liés aux interférences.
12. **ARRÊTE**, avec l'E.U., les mesures de prévention à mettre en œuvre.
13. **REÇOIT**, de l'E.U., le Plan de Prévention *initial* accompagné de son *complément* spécifique à l'intervention.
14. **INFORME** l'ensemble de salariés, qu'il affecte à cette prestation, des risques et moyens de prévention retenus au Plan de Prévention.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

III – PENDANT L'INTERVENTION

15. **S'ASSURE** de la mise en œuvre des mesures décidées en commun.
 16. **EST INFORMÉ**, par l'E.U., des situations de danger grave concernant un ou plusieurs salariés de son entreprise.
 17. **INFORME** son C.H.S.C.T., ou à défaut les D.P., de l'existence de situations d'urgence.
 18. **PREND** les mesures nécessaires pour faire cesser le danger et/ou protéger le personnel.
 19. **INFORME l'E.U. de l'existence de nouvelles mesures de prévention.**
 20. **PARTICIPE** aux inspections et aux réunions périodiques organisées par l'E.U., auxquelles il est invité.
- PEUT PARTICIPER**, à sa demande, aux inspections et réunions organisées par l'E.U.

PRÉCONISATION

RÔLE DU CHEF DE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE (SOUS-TRAITANTE OU NON)

OPERATION DE TYPE 2

Références réglementaires

R.4513-3

21. **PEUT DEMANDER**, par écrit, à l'E.U., une réunion de coordination ou une inspection.

R.4514-4

22. **DOIT DEMANDER** à l'E.U., sur sollicitation de son C.H.S.C.T., ou à défaut des D.P., la tenue d'une réunion de coordination ou une inspection commune des lieux.

R.4513-2
R.4513-4

23. **PARTICIPE** à la mise à jour du Plan de Prévention.

R.4513-6

24. **INFORME** l'E.U. si de nouveaux salariés sont affectés à l'exécution de la prestation.

R.4512-15

25. **INFORME** les nouveaux salariés, qu'il affecte à cette prestation, des risques et moyens de prévention retenus au Plan de Prévention.

26. **INFORME** son personnel du contenu des mises à jour du Plan de Prévention.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

IV – COMMUNICATION

R.4513-9

27. **COMMUNIQUE** :

- Au Médecin du Travail et au C.H.S.C.T., à leur demande,
 - le Plan de Prévention *initial*, le complément au Plan de Prévention *initial* et les mises à jour.
 - leurs mises à jour.

Au C.H.S.C.T., toutes les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

R.4513-13

28. **DÉTERMINE**, avec le chef de l'E.U. et les Médecins du Travail concernés :

- les modalités de réalisation de la visite médicale périodique,
- les conditions d'accès du Médecin du Travail, dans l'enceinte de l'E.U., aux postes de travail occupés, ou susceptibles de l'être, par les salariés de l'E.E.

PRÉCONISATION

NOTES PERSONNELLES

RÔLE DU MÉDECIN DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

OPERATION DE TYPE 2

Références réglementaires

R.4513-10

FURNIT AU MÉDECIN DU TRAVAIL DE CHAQUE ENTREPRISE EXTÉRIEURE – Y COMPRIS SOUS-TRAITANTE – LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA DÉCISION D'APTITUDE

0 – POUR L'APPEL D'OFFRE

1. **REÇOIT** l'information sur l'appel d'offre.
2. **SIGNALE** les postes ou zones nécessitant une surveillance médicale spéciale, ou interdits à certaines catégories de personnel.
3. **S'ASSURE**, que les postes signalés figurent sur l'appel d'offre.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

I – À L'ÉLABORATION DU CONTRAT

R.4513-10

4. **FURNIT**, sur demande, au Médecin du Travail de l'E.E., toutes indications sur les risques.
5. **DONNE** avis sur les conditions d'accès aux postes de travail du Médecin du Travail de l'E.E.
6. **PROPOSE** les modalités de réalisation des examens complémentaires, des examens périodiques et de transmission des informations médicales.

PRÉCONISATION

R.4513-13

R.4513-10
R.4513-11
R.4513-12

II – PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

R.4513-9

7. **REÇOIT** l'information sur les mises à jour éventuelles du Plan de Prévention.
8. **ASSURE**, si accord avec l'E.E., les examens périodiques pour les salariés de l'E.E., ainsi que des actions sur le milieu du travail.
9. **COMMUNIQUE** les résultats au Médecin du Travail de l'E.E.
10. **DONNE** avis sur les conditions d'accès aux postes de travail du Médecin du Travail de l'E.E.

R.4513-12

R.4513-12

R.4513-13

RÔLE DU MÉDECIN
DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

OPERATION
DE TYPE 2

Références
réglementaires

R.4511-11
R.4513-9

III – COMMUNICATION

11. PEUT DEMANDER communication :
- du Plan de Prévention *initial*, de ses compléments
 - de leurs mises à jour.

PRÉCONISATION

NOTES PERSONNELLES

RÔLE DU MÉDECIN DE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE

OPERATION DE TYPE 2

Références réglementaires

DÉTERMINE L'APTITUDE DES SALARIÉS AFFECTÉS DANS UNE ENTREPRISE UTILISATRICE

I – À L'ÉLABORATION DU CONTRAT

1. **REÇOIT** l'information sur l'opération prévue dans l'E.U.
2. **DEMANDE**, au Médecin du Travail de l'E.U., les renseignements sur les risques présentés par les postes à tenir.
3. **FOURNIT**, au Médecin du Travail de l'E.U., sur sa demande, les éléments nécessaires du dossier médical individuel des salariés concernés.
4. **VISITE** les postes de travail que tiendront les salariés E.E., dans l'E.U., selon les modalités fixées.
5. **REÇOIT** les résultats des éventuels examens complémentaires réalisés par le Médecin du Travail de l'E.U.
6. **DÉTERMINE** les aptitudes des salariés E.E.

II – PENDANT L'INTERVENTION

7. **REÇOIT**, si un accord a été conclu, les résultats des visites périodiques, et des actions menées sur le lieu du travail
8. **DÉTERMINE** les aptitudes.

III – COMMUNICATION

9. **PEUT DEMANDER** communication :
 - des informations préalables,
 - du Plan de Prévention *initial, de ses compléments*
 - de leurs mises à jour.

RAPPEL HORS DÉCRET 20 Février 1992 :

Article R.4625-12 du Code du Travail : si une surveillance médicale spéciale est prévue, il suit les personnels intérimaires sous contrat avec son entreprise.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

R.4513-10

R.4513-10

R.4513-13

R.4513-11

R.4513-11

R.4513-12

R.4511-11
R.4513-9

**RÔLE DU CHSCT
DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE**

OPERATION
DE TYPE 2

Références
réglementaires

L.4614-9

**EXERCE L'ENSEMBLE DE SES MISSIONS
SUR LES LIEUX CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

I – À L'ÉLABORATION DU CONTRAT

R.4514-1

1. **REÇOIT** l'information sur la date de l'inspection préalable *initiale*, au plus tard 3 jours avant.

PRÉCONISATION

R.4514-3

2. **CHARGE**, s'il l'estime nécessaire, 1 ou plusieurs de ses membres (appartenant à la délégation du personnel) de participer à l'inspection préalable *initiale*.

PRÉCONISATION

R.4514-3

3. **DONNE** son avis sur les mesures de prévention. Cet avis est porté sur le Plan de Prévention *initial*.

PRÉCONISATION

R.4511-11
R.4514-2

4. **DISPOSE** des informations préalables et du *Plan de Prévention initial*.

PRÉCONISATION

II – AVANT LE DÉBUT DE L'INTERVENTION

L.4614-9

5. **REÇOIT** les informations sur l'intervention.

R.4514-3

6. **CHARGE**, s'il l'estime nécessaire, 1 ou plusieurs de ses membres (appartenant à la délégation du personnel) de participer à l'inspection préalable *complémentaire*.

PRÉCONISATION

R.4514-3

7. **DONNE** son avis sur les mesures de prévention. Cet avis est porté sur le Plan de Prévention.

R.4514-2

8. **DISPOSE** du Plan de Prévention.

RÔLE DU CHSCT DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

OPERATION DE TYPE 2

Références réglementaires

R.4514-1

L.4612-2
R.4514-7

R.4514-4

R.4514-5

III – PENDANT L'INTERVENTION

9. **VEILLE** à ce que les mesures figurant au Plan de Prévention soient appliquées.
10. **REÇOIT** l'information sur :
 - les dates des inspections et réunions,
 - toute situation d'urgence et de gravité exceptionnelle.
11. **PROCÈDE** aux analyses de risques et enquêtes (accident du travail, maladies professionnelles ou à caractère professionnel) sur les lieux concernés par la prestation.
12. **DEMANDE**, s'il l'estime nécessaire, (minimum 2 membres) l'organisation de réunion ou d'inspection.

IV – COMMUNICATION

13. **S'ASSURE** de l'affichage, aux lieux d'entrée et de sortie de l'E.U., des :
 - noms et lieux de travail des membres C.H.S.C.T. de l'E.U. et des E.E.
 - nom du Médecin du Travail de l'E.U.
 - lieu de l'infirmerie de l'E.U.

V – TEMPS PASSÉ

Le temps consacré aux réunions et inspections ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, tant avant le démarrage que pendant les travaux, est à prévoir dans le programme du travail du C.H.S.C.T ou à négocier dans le cadre d'un accord.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

NOTES PERSONNELLES

RÔLE DU CHSCT DE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE

OPERATION DE TYPE 2

Références réglementaires

L.4614-9

R.4514-1

R.4514-3
R.4514-9

R.4514-3

R.4511-11
R.4514-2

R.4514-3
R.4514-9

R.4514-3

R.4514-2

R.4514-1

R.4514-4

EXERCE L'ENSEMBLE DE SES MISSIONS POUR LES SALARIÉS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

I – À L'ÉLABORATION DU CONTRAT

1. **S'INFORME** sur les travaux projetés.
2. **REÇOIT** l'information sur la date de l'inspection préalable *initiale*, au plus tard 3 jours avant.
3. **PARTICIPE**, s'il l'estime nécessaire, à l'inspection préalable *initiale*.
4. **DONNE** son avis sur les mesures de prévention. Cet avis est porté sur le Plan de Prévention *initial*.
5. **DISPOSE** des informations préalables et du Plan de Prévention *initial*.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

II – AVANT LE DÉBUT DE L'INTERVENTION

6. **REÇOIT** les informations sur la prestation.
7. **PARTICIPE**, s'il l'estime nécessaire, à l'inspection préalable.
8. **DONNE** son avis sur les mesures de prévention. Cet avis est porté sur le Plan de Prévention.
9. **DISPOSE** du Plan de Prévention.

III – PENDANT L'EXÉCUTION DE L'INTERVENTION

10. **VEILLE** à ce que les mesures figurant au Plan de Prévention soient appliquées.
11. **REÇOIT** l'information sur toute situation d'urgence et de gravité exceptionnelle notamment en cas d'exercice du droit de retrait.
12. **DEMANDE**, s'il l'estime nécessaire, (minimum 2 membres) l'organisation de réunion ou d'inspection.

PRÉCONISATION

RÔLE DU CHSCT DE L'ENTREPRISE EXTÉRIURE

OPERATION DE TYPE 2

Références réglementaires

R.4514-5

IV – COMMUNICATION

13. **S'ASSURE** de l'affichage, aux lieux d'entrée et de sortie de l'E.U., des :
- noms et lieux de travail des membres C.H.S.C.T. de l'E.U. et des E.E.
 - nom du Médecin du Travail de l'E.U.
 - lieu de l'infirmerie de l'E.U.

PRÉCONISATION

V – TEMPS PASSÉ

Le temps consacré aux visites et réunions et les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, tant au démarrage que pendant les travaux, est à prévoir dans le programme de travail du C.H.S.C.T ou à négocier dans le cadre d'un accord.

PRÉCONISATION

NOTES PERSONNELLES

RÔLE DU CHEF DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

OPERATION DE TYPE 3

Références réglementaires

R.4511-5

R.4511-8

R.4511-10

R.4512-5

R.4511-9

R.4511-8

R.4512-2

R.4512-6

R.4512-6

R.4512-7

R.4512-11

ASSURE LA COORDINATION GÉNÉRALE DES MESURES DE PRÉVENTION

ALERTE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE IMMÉDIATEMENT SI UN SALARIÉ EST EXPOSÉ À UN DANGER GRAVE

I – AVANT LE DÉBUT DE L'OPÉRATION

1. **FIXE** les conditions d'hygiène et de sécurité dans le cahier des charges :
 - propres à l'établissement,
 - particulières à l'unité concernée,
 - particulières à des interventions,
 - particulières à des métiers.
2. **FIXE** :
 - la période d'arrêt,
 - le périmètre,
 - les phases de travail avec interférences,
 - le planning des interventions.
3. **REÇOIT**, de la part de toutes les entreprises retenues, les informations préalables, y compris :
 - la description des travaux à effectuer,
 - leurs modes opératoires, *les risques et les mesures de prévention proposées*
 - le *nom* de l'agent ayant reçu délégation et disposant de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires.
4. **COMMUNIQUE** aux chefs des E.E. les diagnostics amiante.
5. **ORGANISE** des visites :
 - à partir des phases de travail avec interférences (exemple : par zone, unité,...),
 - avec les E.E. concernées (y compris les sous-traitants).
6. **PROCÈDE**, au cours de la visite, à l'analyse des risques professionnels liés aux interférences.
7. **ARRÊTE** avec les E.E., les mesures de prévention à mettre en œuvre sur un document écrit (*même si l'opération est d'une durée inférieure à 400 heures et ne figure pas sur la liste des travaux dangereux*).

Le diagnostic amiante est joint au Plan de Prévention.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION
Informations regroupées dans un même document

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

Constitue la partie fondamentale du Plan de Prévention

PRÉCONISATION

RÔLE DU CHEF DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

OPERATION
DE TYPE 3

Références réglementaires

R.4514-1

8. **FIXE** la date de réunion avec l'ensemble des E.E.

9. **INVITE**, *par écrit*, les chefs des E.E.

10. **INFORME**, *par écrit*, son C.H.S.C.T.

11. **PRÉSENTE** l'ensemble du Plan de Prévention.

12. **RECUEILLE** les avis des C.H.S.C.T., E.U. et E.E.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

II – PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

R.4513-1

13. **S'ASSURE** que les mesures décidées sont exécutées.

R.4513-2

14. **PROVOQUE** des réunions *quotidiennes* avec les E.E. concernées.

R.4513-1

15. **COORDONNE** les nouvelles mesures qui s'imposent.

R.4513-4

16. **ACTUALISE** le Plan de Prévention.

R.4513-7

17. **VÉRIFIE** que les salariés des E.E. ont reçu les instructions nécessaires liées à la présence de plusieurs entreprises.

L.4614-9
R.4514-1

18. **INFORME** le C.H.S.C.T. de toutes les situations d'urgence, *accident et incident ayant révélé un risque grave*.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

III – COMMUNICATION

R.4512-12

19. **AVISE**, *par écrit*, l'Inspecteur du Travail de l'ouverture des travaux.

R.4511-11
R.4512-12
R.4513-9
R.4514-2

20. **TIENT** à disposition de l'I.T. – CARSAT – OPPBTP – Médecin du Travail et C.H.S.C.T.

- les informations préalables,
- le Plan de Prévention et ses mises à jour.

R.4514-5

21. **AFFICHE**, aux lieux d'entrée et de sortie :

- les noms et lieux de travail des membres C.H.S.C.T. de l'E.U. et des E.E.
- le nom du Médecin du Travail de l'E.U.
- le lieu de l'infirmerie de l'E.U.

NOTES PERSONNELLES

RÔLE DU CHEF DE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE (SOUS-TRAITANTE OU NON)

OPERATION DE TYPE 3

Références réglementaires

R.4511-6

CHACQUE CHEF D'ENTREPRISE EST RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES MESURES DE PRÉVENTION NÉCESSAIRES À LA PROTECTION DE SON PERSONNEL

I – AVANT LE DÉBUT DE L'OPÉRATION

1. **PREND** connaissance des conditions d'hygiène et de sécurité :
 - propres à l'E.U.
 - particulières à l'unité concernée,
 - particulières à ses interventions,
 mentionnées dans le cahier des charges, figurant au dossier d'appel d'offre.
2. **RECOIT**, de la part de l'E.U., le diagnostic amiante.
3. **TRANSMET**, par écrit, à l'E.U. les informations préalables y compris :
 - la description des travaux à effectuer,
 - leurs modes opératoires, les *risques et les mesures de prévention* proposées,
 - le nom de l'agent ayant reçu délégation et disposant de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires.
4. **PARTICIPE**, avec les E.U. concernées et sous la conduite de l'E.U., à des visites axées sur des phases de travail avec interférences (exemple : par zone, par unité...).
5. **PROCÈDE**, au cours des visites, à l'analyse des risques liés aux interférences.
6. **ARRÊTE**, en commun, les mesures de prévention.

Le diagnostic amiante est joint au Plan de Prévention.
7. **REÇOIT**, de la part de l'E.U., la date de la réunion de l'ensemble des E.E.
8. **INFORME**, par écrit, son C.H.S.C.T. ou, à défaut, les D.P.
9. **ASSISTE** à la réunion de l'ensemble des E.E.
10. **INFORME** l'ensemble des salariés, qu'il affecte à cette opération, des risques et moyens de prévention retenus au Plan de Prévention.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

Constitue la partie fondamentale du Plan de Prévention

PRÉCONISATION

R.4511-8

R.4511-10
R.4512-5

R.4511-9

R.4512-2
R.4512-6

R.4512-6

R.4512-11

R.4514-1

R.4512-15

RÔLE DU CHEF DE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE (SOUS-TRAITANTE OU NON)

OPERATION DE TYPE 3

Références réglementaires

R.4513-1

R.4511-8

R.4514-1

R.4511-8

R.4513-2

R.4513-3

R.4513-3

R.4514-4

R.4513-2

R.4513-4

R.4513-6

R.4512-15

II – PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

11. **S'ASSURE** de la mise en œuvre des mesures décidées en commun.
12. **EST INFORMÉ**, par l'E.U., des situations de danger grave concernant un ou plusieurs salariés de son entreprise.
13. **INFORME** son C.H.S.C.T., ou à défaut les D.P., de l'existence de situations d'urgence.
14. **PREND** les mesures nécessaires pour faire cesser le danger et/ou protéger le personnel.
15. **INFORME l'E.U.** de l'existence de nouvelles mesures de prévention.
16. **PARTICIPE** aux inspections et aux réunions périodiques organisées par l'E.U., auxquelles il est invité.
PEUT PARTICIPER, à sa demande, aux inspections et réunions organisées par l'E.U.
17. **PEUT DEMANDER**, *par écrit*, à l'E.U., une réunion de coordination ou inspection.
18. **DOIT**, demander à l'E.U., sur sollicitation de son C.H.S.C.T., ou à défaut des D.P., la tenue d'une réunion de coordination ou inspection des lieux.
19. **PARTICIPE** à la mise à jour du Plan de Prévention.
20. **INFORME** l'E.U. si de nouveaux salariés sont affectés à l'exécution des travaux.
21. **INFORME** les nouveaux salariés, qu'il affecte à cette opération, des risques et moyens de prévention retenus au Plan de Prévention, ainsi que de ses mises à jour.
22. **INFORME** son personnel du contenu des mises à jour du Plan de Prévention.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

**RÔLE DU CHEF DE
L'ENTREPRISE EXTÉRIURE
(SOUS-TRAITANTE OU NON)**

**OPERATION
DE TYPE 3**

**Références
réglementaires**

R.4513-9
R.4514-2

R.4513-13

III – COMMUNICATION

23. COMMUNIQUE

- à son Médecin du Travail et au C.H.S.C.T. ou, à défaut aux D.P., à leur demande, le Plan de Prévention et les mises à jour,
- au CHSCT ou, à défaut, aux DP, toutes les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

24. DÉTERMINE avec le chef de l'E.U. et les Médecins du Travail concernés :

- les modalités de réalisation de la visite médicale périodique,
- les conditions d'accès du Médecin du Travail E.E., dans l'enceinte de l'E.U., aux postes de travail occupés, ou susceptibles de l'être, par les salariés de l'E.E.

NOTES PERSONNELLES

RÔLE DU MÉDECIN DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

OPERATION DE TYPE 3

Références réglementaires

R.4513-10

FOURNIT AU MÉDECIN DU TRAVAIL DE CHAQUE ENTREPRISE EXTÉRIEURE – Y COMPRIS SOUS-TRAITANTE – LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA DÉCISION D'APTITUDE

I – AVANT LE DÉBUT DE L'OPÉRATION

1. **SIGNALE** les postes ou zones nécessitant une surveillance médicale spéciale, ou interdits à certaines catégories de personnel.
2. **PROPOSE** les modalités de réalisation des examens complémentaires.
3. **S'ASSURE** que les postes ou zones signalés figurent dans le cahier des charges.
4. **DONNE** avis sur les conditions d'accès aux postes de travail des Médecins du Travail des E.E.
5. **FOURNIT**, sur demande, au Médecin du Travail de l'E.E., toutes indications sur les risques.
6. **REÇOIT**, sur sa demande, les éléments du dossier médical individuel des salariés de l'E.E.
7. **ASSURE**, si nécessaire, les examens complémentaires pour les salariés de l'E.E.
8. **COMMUNIQUE** les résultats de ces examens au Médecin du Travail de l'E.E.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

R.4513-13

R.4513-10

R.4513-10

R.4513-11

R.4513-11

II – PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

9. **REÇOIT** l'information sur les mises à jour éventuelles du Plan de Prévention.
10. **ASSURE**, si accord avec certaines E.E., les examens périodiques pour les salariés desdites E.E., ainsi que des actions sur le milieu du travail.
11. **COMMUNIQUE** les résultats au Médecin du Travail de l'E.E.

R.4513-9

R.4513-12

R.4513-12

**RÔLE DU MÉDECIN
DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE**

**OPERATION
DE TYPE 3**

**Références
réglementaires**

R.4511-11
R.4513-9

III – COMMUNICATION

12. **PEUT DEMANDER** communication :
- des documents de préparation de l'arrêt,
 - des informations préalables,
 - du Plan de Prévention et de ses mises à jour.

NOTES PERSONNELLES

RÔLE DU MÉDECIN DE L'ENTREPRISE EXTÉRIURE

OPERATION DE TYPE 3

Références réglementaires

R.4513-10

R.4513-10

R.4513-13

R.4513-11

R.4513-11

R.4513-12

R.4511-11

R.4513-9

DÉTERMINE L'APTITUDE DES SALARIÉS AFFECTÉS DANS UNE ENTREPRISE UTILISATRICE

I – AVANT LE DÉBUT DE L'OPÉRATION

1. **REÇOIT** l'information sur l'opération prévue dans l'E.U.
2. **DEMANDE**, au Médecin du Travail de l'E.U., les renseignements sur les risques présentés par les postes à tenir.
3. **FOURNIT**, au Médecin du Travail de l'E.U., sur sa demande, les éléments nécessaires du dossier médical individuel des salariés concernés.
4. **VISITE** les postes de travail que tiendront les salariés E.E., dans l'E.U., selon les modalités fixées.
5. **REÇOIT** les résultats des éventuels examens complémentaires réalisés par le Médecin du Travail de l'E.U.
6. **DÉTERMINE** les aptitudes des salariés E.E.

II – PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

7. **REÇOIT**, si un accord a été conclu, les résultats des visites périodiques, et des actions menées sur le lieu du travail
8. **DÉTERMINE** les aptitudes.

III – COMMUNICATION

9. **PEUT DEMANDER** communication :
 - des documents de préparation de l'arrêt,
 - des informations préalables,
 - du Plan de Prévention et de ses mises à jour.

RAPPEL HORS DÉCRET 20 Février 1992 :

Article R.4625-12 du Code du Travail : si une surveillance médicale spéciale est prévue, il suit les personnels intérimaires sous contrat avec son entreprise.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

**RÔLE DU CHSCT
DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE**

**OPERATION
DE TYPE 3**

**Références
réglementaires**

L.4614-9

R.4514-1

R.4514-3

R.4514-3

R.4511-11
R.4514-2

R.4514-1

R.4514-6

R.4514-6

R.4514-2

L.4612-2
R.4514-7

R.4514-4

**EXERCE L'ENSEMBLE DE SES MISSIONS
SUR LES LIEUX CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

I – AVANT LE DÉBUT DE L'OPÉRATION

1. **REÇOIT** l'information sur le projet d'arrêt.
2. **REÇOIT** l'information sur la date de la réunion avec l'ensemble des E.E. (au plus tard trois jours avant).
3. **CHARGE**, s'il l'estime nécessaire, 1 ou plusieurs de ses membres (appartenant à la délégation du personnel) de participer à cette réunion.
4. **DONNE** son avis sur les mesures de prévention. Cet avis est porté sur le Plan de Prévention.
5. **DISPOSE** des informations préalables et du Plan de Prévention.

II – PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

6. **VEILLE** à ce que les mesures figurant au Plan de Prévention soient appliquées.
7. **REÇOIT** l'information sur :
 - les dates des inspections et réunions,
 - toute situation d'urgence et de gravité exceptionnelle notamment en cas d'exercice du droit de retrait.
8. **CHARGE**, s'il l'estime nécessaire, 1 ou plusieurs de ses membres (appartenant à la délégation du personnel) de participer aux inspections et réunions de coordination.
9. **DONNE** son avis sur les nouvelles mesures de prévention. Cet avis est porté sur le Plan de Prévention.
10. **REÇOIT** l'information sur les mises à jour du Plan de Prévention.
11. **PROCÈDE** aux analyses de risques et enquêtes (accidents du travail, maladies professionnelles ou à caractère professionnel) sur les lieux concernés par l'opération.
12. **DEMANDE**, s'il l'estime nécessaire, (minimum 2 membres) l'organisation de réunion ou d'inspection.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

**RÔLE DU CHSCT
DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE**

**OPERATION
DE TYPE 3**

**Références
réglementaires**

R.4514-5

III – COMMUNICATION

13. **S'ASSURE** de l'affichage, aux lieux d'entrée et de sortie de l'E.U., des :
- noms et lieux de travail des membres C.H.S.C.T. de l'E.U. et des E.E.
 - nom du Médecin du Travail de l'E.U.
 - lieu de l'infirmerie de l'E.U.

PRÉCONISATION

IV – TEMPS PASSÉ

Le temps consacré aux réunions et inspections ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission, tant avant le démarrage que pendant les travaux, est à prévoir dans le programme du travail du C.H.S.C.T ou à négocier dans le cadre d'un accord.

PRÉCONISATION

NOTES PERSONNELLES

RÔLE DU CHSCT DE L'ENTREPRISE EXTÉRIURE

OPERATION DE TYPE 3

Références réglementaires

L.4614-9

R.4514-1

R.4514-3
R.4514-9

R.4514-3

R.4511-11
R.4514-2

R.4514-1

R.4514-8

R.4514-8

R.4514-2

R.4514-4

EXERCE L'ENSEMBLE DE SES MISSIONS POUR LES SALARIÉS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

I – AVANT LE DÉBUT DE L'OPÉRATION

1. **S'INFORME** sur les travaux projetés.
2. **REÇOIT** l'information sur la date de l'inspection préalable, au plus tard 3 jours avant.
3. **PARTICIPE**, s'il l'estime nécessaire, à la réunion avec l'ensemble des E.E.
4. **DONNE** son avis sur les mesures de prévention. Cet avis est porté sur le Plan de Prévention.
5. **DISPOSE** des informations préalables et du Plan de Prévention.

II – PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

6. **VEILLE** à ce que les mesures figurant au Plan de Prévention soient appliquées.
7. **REÇOIT l'information** sur :
 - les dates des inspections et réunions de coordination éventuelles,
 - toute situation d'urgence et de gravité exceptionnelle (notamment en cas d'exercice du droit de retrait).
8. **PARTICIPE**, s'il l'estime nécessaire, aux inspections et réunions de coordination.
9. **DONNE** son avis sur les nouvelles mesures de prévention. Cet avis est porté sur le Plan de Prévention.
10. **REÇOIT** l'information sur les mises à jour du Plan de Prévention.
11. **DEMANDE**, s'il l'estime nécessaire, (minimum 2 membres) l'organisation de réunion ou d'inspection de coordination.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

**RÔLE DU CHSCT
DE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE**

**OPERATION
DE TYPE 3**

**Références
réglementaires**

R.4514-5

III – COMMUNICATION

12. **S'ASSURE** de l'affichage, aux lieux d'entrée et de sortie de l'E.U., des :
- noms et lieux de travail des membres C.H.S.C.T. de l'E.U. et des E.E.
 - nom du Médecin du Travail de l'E.U.
 - lieu de l'infirmerie de l'E.U.

PRÉCONISATION

IV – TEMPS PASSÉ

Le temps consacré aux visites et aux réunions et les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, tant au démarrage que pendant les travaux, est à prévoir dans le programme du travail du C.H.S.C.T ou à négocier dans le cadre d'un accord.

PRÉCONISATION

NOTES PERSONNELLES

RÔLE DU CHEF DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

OPERATION DE TYPE 4

Références réglementaires

R.4511-5

R.4511-8

ASSURE LA COORDINATION GÉNÉRALE DES MESURES DE PRÉVENTION

ALERTE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE IMMÉDIATEMENT SI UN SALARIÉ EST EXPOSÉ À UN DANGER GRAVE

PRÉCONISATION

0 – POUR L'APPEL D'OFFRE

1. **TRANSMET** l'information sur l'appel d'offre au Médecin du Travail.
2. **DEMANDE** au Médecin du Travail les postes ou zones nécessitant une surveillance médicale spéciale, ou interdits à certaines catégories de personnel.
3. **INTÈGRE** dans l'appel d'offre les postes signalés.
4. **DÉFINIT** le champ d'intervention de l'E.E.
5. **FIXE** les conditions générales et particulières d'hygiène et de sécurité dans le cahier des charges figurant au dossier d'appel d'offre.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

I – À L'ÉLABORATION DU CONTRAT

6. **REÇOIT** de la part de l'E.E les informations préalables de caractère général telles que :
 - coordonnées de l'E.E. et de son Médecin du Travail
 - sous-traitance connue ou prévisible
 - analyse des risques dus au métier
 - nom et coordonnées du correspondant.
7. **PROCEDE** à une inspection commune préalable *initiale* et **ÉTABLIT** un *Plan de Prévention initial*
8. **RECUEILLE** l'avis du C.H.S.C.T. ou à défaut des D.P.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

R.4512-2

R.4512-6

R.4514-3

RÔLE DU CHEF DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

OPERATION
DE TYPE 4

Références réglementaires

R.4511-10

R.4512-2
R.4512-6

R.4512-6
R.4512-7

R.4512-6
R.4512-7

R.4513-1

R.4513-1

R.4513-2

R.4513-4

R.4513-7

L.4614-9
R.4514-1

II – AVANT CHAQUE INTERVENTION

9. **DÉFINIT** l'intervention à réaliser.
10. **FIXE** les conditions *particulières* d'hygiène et de sécurité dans la commande.
11. **REÇOIT** :
 - de ou des E.E. contractantes, les coordonnées de leurs sous-traitants,
 - les modes opératoires de toutes les entreprises.
12. **PROCÈDE**, avec le ou les E.E. et leurs sous-traitants, à :
 - l'inspection commune *complémentaire* des lieux,
 - l'analyse des risques liés aux interférences.
13. **ARRÊTE**, avec le ou les E.E. et leurs sous-traitants, les mesures de prévention.
14. **ÉTABLIT** un complément au Plan de Prévention initial, spécifique à l'intervention, intégré à l'autorisation de travailler de chaque E.E. concernée.

Le Plan de Prévention initial accompagné de son complément constitueront le Plan de Prévention de l'intervention.

III – PENDANT L'INTERVENTION

15. **S'ASSURE** que les mesures décidées sont exécutées.
16. **COORDONNE** les nouvelles mesures qui s'imposent.
17. **ORGANISE**, si nécessaire, des inspections et réunions.
18. **ACTUALISE** le Plan de Prévention
19. **VÉRIFIE** que les salariés des E.E. ont reçu les instructions nécessaires liées à la présence de plusieurs entreprises.
20. **INFORME** le C.H.S.C.T. de toutes les situations d'urgence, *accident et incident potentiellement graves*.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

RÔLE DU CHEF DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

OPERATION DE TYPE 4

Références réglementaires

R.4512-12

R.4511-11

R.4512-12

R.4513-9

R.4514-2

R.4514-5

IV – COMMUNICATION

21. **AVISE**, par écrit, l'Inspecteur du Travail de l'ouverture des travaux.
22. **TIENT** à disposition de l'I.T. – CARSAT – OPPBTP – Médecin du Travail et C.H.S.C.T.
 - les informations préalables,
 - le Plan de Prévention *initial*, *le complément au Plan de Prévention initial* et les mises à jour.
23. **AFFICHE**, aux lieux d'entrée et de sortie de l'entreprise utilisatrice :
 - les noms et lieux de travail des membres C.H.S.C.T. de l'E.U. et des E.E.
 - le nom du Médecin du Travail de l'E.U.
 - le lieu de l'infirmerie de l'E.U.

PRÉCONISATION

NOTES PERSONNELLES

RÔLE DU CHEF DE L'ENTREPRISE EXTÉRIURE (SOUS-TRAITANTE OU NON)

OPERATION DE TYPE 4

Références réglementaires

R.4511-6

CHACQUE CHEF D'ENTREPRISE EST RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES MESURES DE PRÉVENTION NÉCESSAIRES À LA PROTECTION DE SON PERSONNEL

I – À L'ÉLABORATION DU CONTRAT

1. **PREND** connaissance des conditions générales et particulières d'hygiène et de sécurité dans le cahier des charges, figurant au dossier d'appel d'offres, applicables à l'ensemble des prestations.
2. **TRANSMET**, à ses sous-traitants, toutes les informations concernant l'hygiène et la sécurité figurant dans le cahier des charges de l'appel d'offre.
3. **TRANSMET**, par écrit, à l'E.U., les informations de caractère général telles que :
 - coordonnées de l'E.E. et de son Médecin du Travail
 - sous-traitance connue ou prévisible
 - analyse des risques dus au métier
 - nom et coordonnées du correspondant.
4. **REÇOIT**, de la part de l'E.U., la date de l'inspection commune *initiale*.
5. **INFORME**, par écrit, le C.H.S.C.T. ou à défaut les D.P., de la date de l'inspection commune.
6. **PROCÈDE**, sous la conduite de l'E.U. :
 - à l'inspection commune préalable *initiale* des lieux,
 - à l'analyse *globale* des risques liés aux interférences.
7. **PARTICIPE**, avec l'E.U., à l'élaboration du *Plan de Prévention initial*.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

Démarche identique de la part du sous-traitant

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

R.4511-9
R.4511-10

R.4514-1

R.4512-2
R.4512-6

RÔLE DU CHEF DE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE (SOUS-TRAITANTE OU NON)

OPERATION DE TYPE 2

Références réglementaires

R.4511-10

R.4512-2
R.4512-6

R.4512-15

R.4513-1

R.4511-8

R.4514-1

R.4511-8

R.4513-2

R.4513-3

II – AVANT CHAQUE INTERVENTION

8. **EST INFORMÉ** de l'intervention à réaliser.
9. **REÇOIT** les conditions *particulières* d'hygiène et de sécurité dans la commande.
10. **TRANSMET**, à l'E.U., son mode opératoire et les coordonnées du (des) sous-traitant(s) éventuel(s).
11. **PARTICIPE**, sous la conduite de l'E.U. :
 - à l'inspection commune,
 - à l'analyse *détaillée* des risques liés aux interférences.
12. **ARRÊTE**, avec l'E.U., les mesures de prévention à mettre en œuvre.
13. **ÉMARGE** l'autorisation de travailler et les permis annexes intégrant *les compléments au Plan de Prévention*.

Le Plan de Prévention initial accompagné de son complément constitueront le Plan de Prévention de l'intervention.

14. **INFORME** l'ensemble de salariés, qu'il affecte à cette prestation, des risques et moyens de prévention retenus au Plan de Prévention.

III – PENDANT L'INTERVENTION

15. **S'ASSURE** de la mise en œuvre des mesures décidées en commun.
16. **EST INFORMÉ**, par l'E.U., des situations de danger grave concernant un ou plusieurs salariés de son entreprise.
17. **INFORME** son C.H.S.C.T., ou à défaut les D.P., de l'existence de situations d'urgence.
18. **PREND** les mesures nécessaires pour faire cesser le danger et/ou protéger le personnel.
19. **INFORME** l'E.U. de l'existence de nouvelles mesures de prévention.
20. **PARTICIPE** aux inspections et aux réunions périodiques organisées par l'E.U., auxquelles il est invité.

PEUT PARTICIPER, à sa demande, aux inspections et réunions organisées par l'E.U.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

RÔLE DU CHEF DE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE (SOUS-TRAITANTE OU NON)

OPERATION DE TYPE 4

Références réglementaires

R.4513-3

21. **PEUT DEMANDER**, *par écrit*, à l'E.U., une réunion de coordination ou une inspection.

R.4514-4

22. **DOIT DEMANDER** à l'E.U., sur sollicitation de son C.H.S.C.T., ou à défaut des D.P., la tenue d'une réunion de coordination ou une inspection commune des lieux.

R.4513-2
R.4513-4

23. **PARTICIPE** à la mise à jour du Plan de Prévention.

R.4513-6

24. **INFORME** l'E.U. si de nouveaux salariés sont affectés à l'exécution de la prestation.

R.4512-15

25. **INFORME** les nouveaux salariés, qu'il affecte à cette prestation, des risques et moyens de prévention retenus au Plan de Prévention.

26. **INFORME** son personnel du contenu des mises à jour du Plan de Prévention.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

IV – COMMUNICATION

R.4513-9

27. **COMMUNIQUE** :

- au Médecin du Travail et au C.H.S.C.T. ou à défaut aux D.P., à leur demande, le Plan de Prévention *initial*, le *complément au Plan de Prévention initial* et les mises à jour.
- au C.H.S.C.T., toutes les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

R.4514-2

PRÉCONISATION

R.4513-13

28. **DÉTERMINE**, avec le chef de l'E.U. et les Médecins du Travail concernés :

- les modalités de réalisation de la visite médicale périodique,
- les conditions d'accès du Médecin du Travail, dans l'enceinte de l'E.U., aux postes de travail occupés, ou susceptibles de l'être, par les salariés de l'E.E.

NOTES PERSONNELLES

RÔLE DU MÉDECIN DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

OPERATION DE TYPE 4

Références réglementaires

R.4513-10

FOURNIT AU MÉDECIN DU TRAVAIL DE CHAQUE ENTREPRISE EXTÉRIEURE – Y COMPRIS SOUS-TRAITANTE – LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA DÉCISION D'APTITUDE

0 – POUR L'APPEL D'OFFRE

1. **REÇOIT** l'information sur l'appel d'offre.
2. **SIGNALE** les postes ou zones nécessitant une surveillance médicale spéciale, ou interdits à certaines catégories de personnel.
3. **S'ASSURE** que les postes signalés figurent sur l'appel d'offre.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

I – À L'ÉLABORATION DU CONTRAT

R.4513-10

4. **FOURNIT**, sur demande, au Médecin du Travail de l'E.E., toutes indications sur les risques.
5. **DONNE** avis sur les conditions d'accès aux postes de travail du Médecin du Travail de l'E.E.
6. **PROPOSE** les modalités de réalisation des examens complémentaires, des examens périodiques et de transmission des informations médicales.

PRÉCONISATION

R.4513-13

R.4513-10
R.4513-11
R.4513-12

II – PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

R.4513-9

7. **REÇOIT** l'information sur les mises à jour éventuelles du Plan de Prévention.
8. **ASSURE**, si accord avec l'E.E., les examens périodiques pour les salariés de l'E.E., ainsi que des actions sur le milieu du travail.
9. **COMMUNIQUE** les résultats au Médecin du Travail de l'E.E.
10. **DONNE** avis sur les conditions d'accès aux postes de travail du Médecin du Travail de l'E.E.

R.4513-12

R.4513-12

R.4513-13

RÔLE DU MÉDECIN
DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

OPERATION
DE TYPE 4

Références
réglementaires

R.4511-11
R.4513-9

III – COMMUNICATION

11. PEUT DEMANDER communication :
- des informations préalables,
 - du *Plan de Prévention initial*, le ou les compléments au plan de *prévention initial* et leurs mises à jour.

PRÉCONISATION

NOTES PERSONNELLES

RÔLE DU MÉDECIN DE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE

OPERATION DE TYPE 4

Références réglementaires

DÉTERMINE L'APTITUDE DES SALARIÉS AFFECTÉS DANS UNE ENTREPRISE UTILISATRICE

I – À L'ÉLABORATION DU CONTRAT

1. **REÇOIT** l'information sur l'opération prévue dans l'E.U.
2. **DEMANDE**, au Médecin du Travail de l'E.U., les renseignements sur les risques présentés par les postes à tenir.
3. **FOURNIT**, au Médecin du Travail de l'E.U., sur sa demande, les éléments nécessaires du dossier médical individuel des salariés concernés.
4. **VISITE** les postes de travail que tiendront les salariés E.E., dans l'E.U., selon les modalités fixées.
5. **REÇOIT** les résultats des éventuels examens complémentaires réalisés par le Médecin du Travail de l'E.U.
6. **DÉTERMINE** les aptitudes des salariés E.E.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

II – PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

7. **REÇOIT**, si un accord a été conclu, les résultats des examens périodiques et des actions menées sur le lieu du travail réalisés par le Médecin de l'E.U.
8. **DÉTERMINE** les aptitudes.

III – COMMUNICATION

9. **PEUT DEMANDER** communication :
 - des informations préalables,
 - du Plan de Prévention *initial*, le ou les compléments au Plan de Prévention *initial*, et leurs mises à jour.

PRÉCONISATION

RAPPEL HORS DÉCRET 20 Février 1992 :

Article R.4625-12 du Code du Travail : si une surveillance médicale spéciale est prévue, il suit les personnels intérimaires sous contrat avec son entreprise.

R.4513-10

R.4513-10

R.4513-13

R.4513-11

R.4513-11

R.4513-12

R.4511-11

R.4513-9

RÔLE DU CHSCT DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

OPERATION DE TYPE 4

Références réglementaires

L.4614-9

EXERCE L'ENSEMBLE DE SES MISSIONS SUR LES LIEUX CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

I – À L'ÉLABORATION DU CONTRAT

R.4514-1

1. **REÇOIT** l'information sur la date de l'inspection préalable *initiale*, au plus tard 3 jours avant.

PRÉCONISATION

R.4514-3

2. **CHARGE**, s'il l'estime nécessaire, 1 ou plusieurs de ses membres (appartenant à la délégation du personnel) de participer à l'inspection préalable *initiale*.

PRÉCONISATION

R.4514-3

3. **DONNE** son avis sur les mesures de prévention. Cet avis est porté sur le *Plan de Prévention initial*.

PRÉCONISATION

R.4511-11
R.4514-2

4. **DISPOSE** des informations préalables et du *Plan de Prévention initial*.

PRÉCONISATION

II – AVANT LE DÉBUT DE L'INTERVENTION

L.4614-9

5. **REÇOIT** les informations sur l'intervention.

R.4514-3

6. **CHARGE**, s'il l'estime nécessaire, 1 ou plusieurs de ses membres (appartenant à la délégation du personnel) de participer à l'inspection préalable *complémentaire*.

PRÉCONISATION

R.4514-3

7. **DONNE** son avis sur les mesures de prévention. Cet avis est porté sur le Plan de Prévention.

R.4514-2

8. **DISPOSE** du Plan de Prévention.

RÔLE DU CHSCT DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

OPERATION DE TYPE 4

Références réglementaires

R.4514-1

R.4514-6

R.4514-6

R.4514-2

L.4612-2
R.4514-7

R.4514-4

R.4514-5

III – PENDANT L'INTERVENTION

9. **VEILLE** à ce que les mesures figurant au Plan de Prévention soient appliquées.
10. **REÇOIT** l'information sur :
 - les dates des inspections et réunions,
 - toute situation d'urgence et de gravité exceptionnelle.
11. **CHARGE**, s'il l'estime nécessaire, 1 ou plusieurs de ses membres (appartenant à la délégation du personnel) de participer aux inspections et réunions de coordination.
12. **DONNE** son avis sur les nouvelles mesures de prévention. Cet avis est porté sur le Plan de Prévention.
13. **REÇOIT** l'information sur les mises à jour du Plan de Prévention.
14. **PROCÈDE** aux analyses de risques et enquêtes (accident du travail, maladies professionnelles ou à caractère professionnel) sur les lieux concernés par la prestation.
15. **DEMANDE**, s'il l'estime nécessaire, (minimum 2 membres) l'organisation de réunion ou d'inspection.

IV – COMMUNICATION

16. **S'ASSURE** de l'affichage, aux lieux d'entrée et de sortie de l'E.U., des :
 - noms et lieux de travail des membres C.H.S.C.T. de l'E.U. et des E.E.
 - nom du Médecin du Travail de l'E.U.
 - lieu de l'infirmerie de l'E.U.

V – TEMPS PASSÉ

Le temps consacré aux réunions et inspections ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, tant avant le démarrage que pendant les travaux, est à prévoir dans le programme du travail du C.H.S.C.T ou à négocier dans le cadre d'un accord.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

NOTES PERSONNELLES

RÔLE DU CHSCT DE L'ENTREPRISE EXTÉRIURE

OPERATION DE TYPE 4

Références réglementaires

L.4614-9

R.4514-1

R.4514-3
R.4514-9

R.4514-3

R.4511-11
R.4514-2

R.4514-3
R.4514-9

R.4514-3

R.4514-2

R.4514-1

EXERCE L'ENSEMBLE DE SES MISSIONS POUR LES SALARIÉS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

I – À L'ÉLABORATION DU CONTRAT

1. **S'INFORME** sur les travaux projetés.
2. **REÇOIT** l'information sur la date de l'inspection préalable *initiale*, au plus tard 3 jours avant.
3. **PARTICIPE**, s'il l'estime nécessaire, à l'inspection préalable *initiale*.
4. **DONNE** son avis sur les mesures de prévention. Cet avis est porté sur le Plan de Prévention *initial*.
5. **DISPOSE** des informations préalables et du Plan de Prévention *initial*.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

II – AVANT LE DÉBUT DE CHAQUE INTERVENTION

6. **REÇOIT** les informations sur l'intervention.
7. **PARTICIPE**, s'il l'estime nécessaire, à l'inspection préalable.
8. **DONNE** son avis sur les mesures de prévention. Cet avis est porté sur le Plan de Prévention.
9. **DISPOSE** du Plan de Prévention.

III – PENDANT L'INTERVENTION

10. **VEILLE** à ce que les mesures figurant au Plan de Prévention soient appliquées.
11. **REÇOIT** l'information sur :
 - les dates des inspections et réunions de coordination éventuelles,
 - toute situation d'urgence et de gravité exceptionnelle, notamment en cas d'exercice du droit de retrait.

PRÉCONISATION

RÔLE DU CHSCT DE L'ENTREPRISE EXTÉRIURE

OPERATION DE TYPE 4

Références réglementaires

R.4514-8

12. **PARTICIPE**, s'il l'estime nécessaire, aux inspections et réunions de coordination.

R.4514-8

13. **DONNE** son avis sur les nouvelles mesures de prévention. Cet avis est porté sur le Plan de Prévention

R.4514-1

14. **REÇOIT** l'information sur les mises à jour du Plan de Prévention.

R.4514-4

15. **DEMANDE**, s'il l'estime nécessaire, (minimum 2 membres) l'organisation de réunion ou d'inspection de coordination.

IV – COMMUNICATION

R.4514-5

16. **S'ASSURE** de l'affichage, aux lieux d'entrée et de sortie de l'E.U., des :
 - noms et lieux de travail des membres C.H.S.C.T. de l'E.U. et des E.E.
 - nom du Médecin du Travail de l'E.U.
 - lieu de l'infirmerie de l'E.U.

PRÉCONISATION

V – TEMPS PASSÉ

Le temps consacré aux réunions et inspections et les moyens nécessaires à l'exercice des missions, tant au démarrage que pendant les travaux, est à prévoir dans le programme de travail du C.H.S.C.T ou à négocier dans le cadre d'un accord.

PRÉCONISATION

NOTES PERSONNELLES

RÔLE DU CHEF DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

OPERATION DE TYPE 5

Références réglementaires

R.4511-5

R.4511-8

ASSURE LA COORDINATION GÉNÉRALE DES MESURES DE PRÉVENTION

ALERTE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE IMMÉDIATEMENT SI UN SALARIÉ EST EXPOSÉ À UN DANGER GRAVE

PRÉCONISATION

0 – POUR L'APPEL D'OFFRE

1. **DÉFINIT** le champ d'intervention de l'E.E.
2. **TRANSMET** l'information sur l'appel d'offre au Médecin du Travail.
3. **DEMANDE** au Médecin du Travail les postes ou zones nécessitant une surveillance médicale spéciale, ou interdits à certaines catégories de personnel.
4. **INTÈGRE** dans l'appel d'offre les postes signalés.
5. **FIXE** les conditions générales d'hygiène et de sécurité dans le cahier des charges figurant au dossier d'appel d'offre.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

I – À L'ÉLABORATION DU CONTRAT

6. **REÇOIT** de la part de l'E.E des informations de caractère général telles que :
 - les coordonnées de l'E.E. et de son Médecin du Travail
 - l'analyse des risques dus au métier
 - les nom et coordonnées du correspondant.
7. **FIXE** la date de l'inspection commune.
8. **INVITE**, par écrit, le chef de l'E.E.
9. **INFORME**, par écrit, le C.H.S.C.T. ou à défaut les D.P.
10. **PROCÈDE**, avec l'E.E., à l'inspection commune et à l'analyse des risques liés aux interférences.
11. **REÇOIT**, de l'E.E., les modes opératoires retenus, l'analyse des risques et les mesures de prévention envisagées.
12. **ARRÊTE**, avec les chefs des E.E. (y compris les sous-traitants), les mesures de prévention.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

R.4512-2

R.4514-1

R.4512-2
R.4512-6

R.4512-5

R.4512-6

**RÔLE DU CHEF DE
L'ENTREPRISE UTILISATRICE**

**OPERATION
DE TYPE 5**

**Références
réglementaires**

R.4512-6
R.4512-7

R.4514-3

R.4513-1

R.4513-1

R.4513-2

L.4614-9
R.4514-1

R.4513-4

R.4513-7

R.4512-12

R.4511-11
R.4512-12
R.4513-9
R.4514-2

R.4514-5

13. **ÉTABLIT** un Plan de Prévention.

14. **RECUEILLE** l'avis du CHSCT ou, à défaut, des D.P.

**II – PENDANT L'EXÉCUTION
DE LA PRESTATION**

15. **S'ASSURE** que les mesures décidées sont mises en œuvre.

16. **COORDONNE** l'application des mesures.

17. **ORGANISE**, selon une périodicité qu'il définit, des inspections et réunions.

18. **INFORME** le C.H.S.C.T. de toute situation d'urgence, *accident ou incident potentiellement grave*.

19. **ACTUALISE** le Plan de Prévention.

20. **VÉRIFIE** que les salariés des E.E. ont reçu les instructions nécessaires liées à la présence de plusieurs entreprises.

III – COMMUNICATION

21. **AVISE**, par écrit, l'Inspecteur du Travail de l'ouverture des travaux comportant un Plan de Prévention.

22. **TIENT** à disposition de l'I.T. – CARSAT – OPPBTP – Médecin du Travail et C.H.S.C.T.

- les informations préalables,
- le Plan de Prévention et ses mises à jour.

23. **AFFICHE**, aux lieux d'entrée et de sortie, des E.U. :

- les noms et lieux de travail des membres C.H.S.C.T. de l'E.U. et des E.E.
- le nom du Médecin du Travail de l'E.U.
- le lieu de l'infirmerie de l'E.U.

PRÉCONISATION

NOTES PERSONNELLES

RÔLE DU CHEF DE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE (SOUS-TRAITANTE OU NON)

OPERATION DE TYPE 5

Références réglementaires

R.4511-6

CHAQUE CHEF D'ENTREPRISE EST RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES MESURES DE PRÉVENTION NÉCESSAIRES À LA PROTECTION DE SON PERSONNEL

0 – POUR L'APPEL D'OFFRE

1. **REÇOIT**, de la part de l'E.U. :
 - les limites du champ d'intervention
 - les conditions générales et particulières d'hygiène et de sécurité mentionnées dans le cahier des charges.

PRÉCONISATION

I – À L'ÉLABORATION DU CONTRAT

R.4511-9
R.4511-10

2. **TRANSMET** à l'E.U., les informations de caractère général telles que :
 - les coordonnées de l'E.E. et de son Médecin du Travail
 - l'analyse des risques dus au métier
 - les nom et coordonnées du correspondant.

PRÉCONISATION

R.4514-1

3. **EST INVITÉ**, par l'E.U., à l'inspection commune.

R.4512-2
R.4512-6

4. **INFORME**, par écrit, son C.H.S.C.T. ou, à défaut, les D.P.
5. **PARTICIPE**, sous la conduite de l'E.U., avec les E.E. concernées, à l'inspection commune et à l'analyse des risques liés aux interférences.

PRÉCONISATION

R.4512-5

6. **TRANSMET**, à l'E.U., les modes opératoires retenus, l'analyse des risques et les mesures de prévention envisagées.

R.4512-6

7. **PARTICIPE**, avec l'E.U., à l'élaboration du Plan de Prévention.

II – PENDANT L'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

R.4513-1

8. **S'ASSURE** que les mesures décidées sont mises en œuvre.

R.4511-8

9. **EST INFORMÉ**, par l'E.U., des situations de danger grave concernant un ou plusieurs salariés de son entreprise.

R.4514-1
L.4614-9

10. **INFORME** son C.H.S.C.T., ou à défaut les D.P., de l'existence de situations d'urgence.

RÔLE DU CHEF DE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE (SOUS-TRAITANTE OU NON)

OPERATION DE TYPE 5

Références réglementaires

R.4511-8

11. **PREND** les mesures nécessaires pour faire cesser le danger et/ou protéger le personnel.

R.4513-2

12. **INFORME** l'E.U. de l'existence de nouvelles mesures de prévention.

R.4513-3

PEUT PARTICIPER, à sa demande, aux inspections et réunions organisées par l'E.U.

R.4513-3

14. **PEUT DEMANDER**, *par écrit*, à l'E.U., une réunion de coordination ou une inspection.

R.4514-4

15. **DOIT DEMANDER** à l'E.U., sur sollicitation de son C.H.S.C.T., ou à défaut des D.P., la tenue d'une réunion de coordination ou une inspection commune des lieux.

R.4513-2
R.4513-4

16. **PARTICIPE** à la mise à jour du Plan de Prévention.

R.4513-6

17. **INFORME** l'E.U. si de nouveaux salariés sont affectés à l'exécution de la prestation.

R.4512-15

18. **INFORME** les nouveaux salariés des risques et moyens de prévention retenus au Plan de Prévention.

19. **INFORME** son personnel du contenu des mises à jour du Plan de Prévention.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

IV – COMMUNICATION

R.4513-9
R.4514-2

20. **COMMUNIQUE** :

- au Médecin du Travail et au C.H.S.C.T. ou, à défaut, aux D.P., à leur demande, le Plan de Prévention et les mises à jour.
- au C.H.S.C.T., ou à défaut aux D.P., toutes les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

R.4513-13

21. **DÉTERMINE**, avec le chef de l'E.U. et les Médecins du Travail concernés :

- les modalités de réalisation de la visite médicale périodique,
- les conditions d'accès du Médecin du Travail, dans l'enceinte de l'E.U., aux postes de travail occupés, ou susceptibles de l'être, par les salariés de l'E.E.

RÔLE DU MÉDECIN DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

OPERATION DE TYPE 5

Références réglementaires

R.4513-10

FOURNIT AU MÉDECIN DU TRAVAIL DE CHAQUE ENTREPRISE EXTÉRIEURE – Y COMPRIS SOUS-TRAITANTE – LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA DÉCISION D'APTITUDE

0 – POUR L'APPEL D'OFFRE

1. **REÇOIT** l'information sur l'appel d'offre.
2. **SIGNALE** les postes ou zones nécessitant une surveillance médicale spéciale, ou interdits à certaines catégories de personnel.
3. **S'ASSURE** que les postes signalés figurent sur l'appel d'offre.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

I – À L'ÉLABORATION DU CONTRAT

R.4513-10

4. **FOURNIT**, sur demande, au Médecin du Travail de l'E.E., toutes indications sur les risques.

R.4513-13

5. **DONNE** avis sur les conditions d'accès aux postes de travail du Médecin du Travail de l'E.E.

R.4513-10
R.4513-11
R.4513-12

6. **PROPOSE** les modalités de réalisation des examens complémentaires, des examens périodiques et de transmission des informations médicales.

PRÉCONISATION

II – PENDANT L'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

R.4513-9

7. **REÇOIT** l'information sur les mises à jour éventuelles du Plan de Prévention.

R.4513-10

8. **REÇOIT** sur sa demande, les éléments du dossier médical individuel des salariés de l'E.E.

R.4513-11

9. **ASSURE**, si nécessaire, les examens complémentaires pour les salariés des E.E.

R.4513-12

10. **ASSURE**, avec l'accord de l'E.E., les examens périodiques pour les salariés de l'E.E., ainsi que les actions sur le milieu du travail.

PRÉCONISATION

R.4513-12

11. **COMMUNIQUE** les résultats au Médecin du Travail de l'E.E.

**RÔLE DU MÉDECIN
DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE**

**OPERATION
DE TYPE 5**

**Références
réglementaires**

R.4511-11
R.4513-9

III – COMMUNICATION

12. **PEUT DEMANDER** communication :
- des informations préalables,
 - du Plan de Prévention et de ses mises à jour.

NOTES PERSONNELLES

RÔLE DU MÉDECIN DE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE

OPERATION DE TYPE 5

Références réglementaires

DÉTERMINE L'APTITUDE DES SALARIÉS AFFECTÉS DANS UNE ENTREPRISE UTILISATRICE

I – À L'ÉLABORATION DU CONTRAT

1. **REÇOIT** l'information sur l'opération prévue dans l'E.U.
2. **DEMANDE**, au Médecin du Travail de l'E.U., les renseignements sur les risques présentés par les postes à tenir.
3. **FOURNIT**, au Médecin du Travail de l'E.U., sur sa demande, les éléments nécessaires du dossier médical individuel des salariés concernés.
4. **VISITE** les postes de travail que tiendront les salariés E.E., dans l'E.U., selon les modalités fixées.
5. **REÇOIT** les résultats des éventuels examens complémentaires réalisés par le Médecin du Travail de l'E.U.
6. **DÉTERMINE** les aptitudes des salariés E.E.

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION

R.4513-10

R.4513-10

R.4513-13

R.4513-11

R.4513-11

II – PENDANT L'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

7. **REÇOIT**, si un accord a été conclu, les résultats des visites périodiques, et des actions menées sur le lieu du travail réalisés par le Médecin de l'E.U.
8. **DÉTERMINE** les aptitudes.

R.4513-12

III – COMMUNICATION

9. **PEUT DEMANDER** communication :
 - des informations préalables,
 - du Plan de Prévention et de ses mises à jour.

R.4511-11

R.4513-9

RAPPEL HORS DÉCRET 20 Février 1992 :

Article R.4625-12 du Code du Travail : si une surveillance médicale spéciale est prévue, il suit les personnels intérimaires sous contrat avec son entreprise.

**RÔLE DU CHSCT
DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE**

**OPERATION
DE TYPE 5**

**Références
réglementaires**

L.4614-9

R.4514-1

R.4514-3

R.4514-3

R.4511-11
R.4514-2

R.4514-1

R.4514-6

R.4514-6

R.4514-2

L.4612-2
R.4514-7

R.4514-4

**EXERCE L'ENSEMBLE DE SES MISSIONS
SUR LES LIEUX CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

I – À L'ÉLABORATION DU CONTRAT

1. **REÇOIT** l'information sur la date de l'inspection préalable, au plus tard 3 jours avant.
2. **CHARGE**, s'il l'estime nécessaire, 1 ou plusieurs de ses membres (appartenant à la délégation du personnel) de participer à l'inspection préalable.
3. **DONNE** son avis sur les mesures de prévention. Cet avis est porté sur le Plan de Prévention.
4. **DISPOSE** des informations préalables et du Plan de Prévention.

**II – PENDANT L'EXÉCUTION DE
LA PRESTATION**

5. **VEILLE** à ce que les mesures figurant au Plan de Prévention soient appliquées.
6. **REÇOIT** l'information sur :
 - les dates des inspections et réunions,
 - toute situation d'urgence et de gravité exceptionnelle notamment en cas d'exercice du droit de retrait.
7. **CHARGE**, s'il l'estime nécessaire, 1 ou plusieurs de ses membres (appartenant à la délégation du personnel) de participer aux inspections et réunions de coordination.
8. **DONNE** son avis sur les mesures de prévention. Cet avis est porté sur le Plan de Prévention.
9. **REÇOIT** l'information sur les mises à jour du Plan de Prévention.
10. **PROCÈDE** aux analyses de risques et enquêtes (accidents du travail, maladies professionnelles ou à caractère professionnel) sur les lieux concernés par l'opération.
11. **DEMANDE**, s'il l'estime nécessaire, (minimum 2 membres) l'organisation de réunion ou d'inspection.

PRÉCONISATION

**RÔLE DU CHSCT
DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE**

**OPERATION
DE TYPE 2**

**Références
réglementaires**

R.4514-5

III – COMMUNICATION

12. **S'ASSURE** de l'affichage, aux lieux d'entrée et de sortie de l'E.U., des :
- noms et lieux de travail des membres C.H.S.C.T. de l'E.U. et des E.E.
 - nom du Médecin du Travail de l'E.U.
 - lieu de l'infirmerie de l'E.U.

PRÉCONISATION

IV – TEMPS PASSÉ

Le temps consacré aux réunions et inspections ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, tant avant le démarrage que pendant les travaux, est à prévoir dans le programme du travail du C.H.S.C.T ou à négocier dans le cadre d'un accord.

PRÉCONISATION

NOTES PERSONNELLES

RÔLE DU CHSCT DE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE

OPERATION DE TYPE 5

Références réglementaires

L.4614-9

R.4514-1

R.4514-3
R.4514-9

R.4514-3

R.4511-11
R.4514-2

R.4514-1

R.4514-8

R.4514-8

R.4514-2

R.4514-4

EXERCE L'ENSEMBLE DE SES MISSIONS POUR LES SALARIÉS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

I – À L'ÉLABORATION DU CONTRAT

1. **REÇOIT** l'information sur la date de l'inspection préalable, au plus tard 3 jours avant.
2. **PARTICIPE**, s'il l'estime nécessaire, à l'inspection préalable.
3. **DONNE** son avis sur les mesures de prévention. Cet avis est porté sur le Plan de Prévention.
4. **DISPOSE** des informations préalables et du Plan de Prévention.

II – PENDANT L'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

5. **VEILLE** à ce que les mesures figurant au Plan de Prévention soient appliquées.
6. **REÇOIT** l'information sur :
 - les dates des inspections et réunions de coordination éventuelles,
 - toute situation d'urgence et de gravité exceptionnelle notamment en cas d'exercice du droit de retrait.
7. **PARTICIPE** aux inspections et réunions de coordination.
8. **DONNE** son avis sur les nouvelles mesures de prévention. Cet avis est porté sur le Plan de Prévention.
9. **REÇOIT** l'information sur les mises à jour du Plan de Prévention.
10. **DEMANDE**, s'il l'estime nécessaire, (minimum 2 membres) l'organisation de réunion ou d'inspection de coordination.

PRÉCONISATION

**RÔLE DU CHSCT
DE L'ENTREPRISE EXTÉRIURE**

**OPERATION
DE TYPE 5**

**Références
réglementaires**

R.4514-5

IV – COMMUNICATION

14. **S'ASSURE** de l'affichage, aux lieux d'entrée et de sortie de l'E.U., des :
- noms et lieux de travail des membres C.H.S.C.T. de l'E.U. et des E.E.
 - nom du Médecin du Travail de l'E.U.
 - lieu de l'infirmerie de l'E.U.

PRÉCONISATION

V – TEMPS PASSÉ

Le temps consacré aux réunions et inspections ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, tant avant le démarrage que pendant les travaux, est à prévoir dans le programme de travail du C.H.S.C.T ou à négocier dans le cadre d'un accord.

PRÉCONISATION

NOTES PERSONNELLES

GLOSSAIRE

Analyse des risques

L'analyse des risques doit être effectuée à partir des modes opératoires réels afin de rechercher les dangers auxquels pourraient être soumis les travailleurs pour définir les mesures de prévention retenues.

Coordination

La coordination a pour objet de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et matériels des différentes entreprises présentes sur un même lieu de travail.

Ce rôle est dévolu à l'entreprise utilisatrice et ne peut être délégué qu'à un agent de l'entreprise doté de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires. L'entreprise utilisatrice vérifie la bonne application des mesures définies dans le Plan de Prévention et fait procéder aux ajustements nécessaires en fonction de l'évolution des risques.

Entreprise extérieur (E.E.)

Entreprise qui effectue des travaux ou des prestations de service dans l'enceinte d'une entreprise utilisatrice. Toutes les entreprises dans l'enceinte de l'E.U. sont considérées comme des E.E. y compris les entreprises de gardiennage, nettoyage, transport...

Entreprise sous-traitante

Entreprise, y compris un travailleur indépendant, qui effectue des prestations au profit d'une E.E. sur le site de l'E.U. Elle est elle-même aussi une E.E. au sens du décret du 20 février 1992.

Entreprise utilisatrice (E.U.)

Entreprise utilisant les services d'entreprises extérieures lors d'une opération réalisée sur son site.

Informations préalables

Informations devant être échangées entre E.U. et E.E. avant le début de l'opération (Cf. annexe 1).

Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE AS)

Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation assortie de servitudes d'utilité publique (ICPE AS) sont des installations susceptibles de créer, par dangers d'incendie, d'explosion ou d'émanation de substances toxiques, des risques très importants pour la santé et la sécurité des travailleurs, des populations voisines et la protection de l'environnement.

La catégorie ICPE AS recouvre les établissements classés "SEVESO seuil haut" ainsi que les stockages de produits dangereux tels le gaz naturel, les hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux, ou encore certains produits chimiques à destination industrielle (qui relèvent de la catégorie "SEVESO seuil bas").

Des dispositions particulières sont applicables notamment en matière de coordination et d'information et de consultation du CHSCT.

Mode opératoire

Description détaillée de la tâche à effectuer réellement par les travailleurs et comprenant le matériel, les matériaux, les moyens et les conditions d'exécution.

Il peut être d'abord prévisionnel, puis amendé suite à l'inspection commune préalable et susceptible d'évoluer pendant les travaux.

Plan de Prévention

Normalement il est unique, mais dans le cadre des opérations de types 2 et 4, il peut y avoir un Plan de Prévention initial contenant les informations communes et permanentes pour la durée du plan. Il doit obligatoirement faire l'objet d'un complément avant chaque intervention. L'ensemble de ces documents constitue le Plan de Prévention.

Préconisation

Dans les fiches, les mots en italique correspondent à des préconisations de la DIRECCTE Haute Normandie et du Service Prévention de la CARSAT Normandie. Ce sont des conseils pratiques permettant aux entreprises d'élaborer des plans de prévention et de suivre leur mise en œuvre.

Prestation

Recouvre les prestations de services et les travaux.

Risques d'interférence

Risques supplémentaires liés à la co-activité et s'ajoutant aux risques propres à l'activité de chaque entreprise et s'expliquant par la présence d'installations, de matériels et d'activités de différentes entreprises sur un même lieu de travail.

La CARSAT Normandie
appartient au régime général
de la Sécurité Sociale

Elle intervient dans les domaines
de la santé et de la retraite
auprès des salariés, des retraités
et des entreprises
de Haute et Basse Normandie

CARSAT Normandie
Assurer la retraite, protéger la santé

